

 Affaire suivie par le département Juridique
Tél. 01 69 39 89 41
Réf : DAJ/C-2025.02

Objet : Certificat administratif erreur matérielle délibération n°24.089/B du
Conseil municipal du 17 décembre 2024

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné Bruno GALLIER, Maire de Brunoy, Vice-Président de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, certifie qu'une erreur matérielle est intervenue dans la délibération n°24.089/B du Conseil municipal du 17 décembre 2024 quant à la mise en place de la gratuité de stationnement les week-ends au Parking Régional Lachambaudie extérieur.

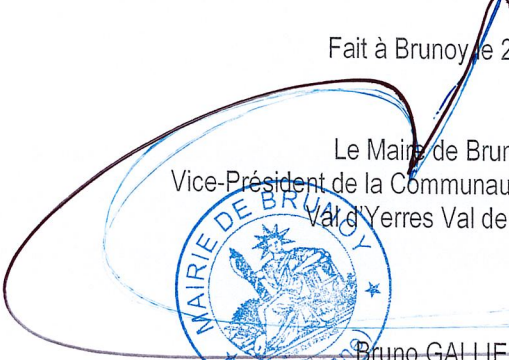
Aussi, il convient de modifier le titre et l'article 1 de la délibération susvisée pour la mise en place de la gratuité de stationnement les week-ends au Parking régional Lachambaudie qui s'applique aussi bien pour le parking couvert que celui de l'extérieur.

Le présent certificat est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Il sera retranscrit sur le site de la Ville, dans le registre des actes administratifs de la Ville.

Fait à Brunoy le 27 janvier 2025

Le Maire de Brunoy,
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER